

ARRETE

**portant prorogation des délais d'instruction du dossier de demande d'autorisation
environnementale présenté par la société FM FRANCE pour le projet d'extension d'une plateforme
logistique sur le territoire de la commune d'ESCRENNES**

**La Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 181-9 et R. 181-41 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre - Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté le 26 juillet 2021, complété le 19 mai 2022 par la société FM FRANCE, située ZAC Saint Eutrope à ESCRENNES

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 prescrivant une enquête publique unique du 29 août 2022 au 10 octobre 2022 inclus ;

VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique remis par le commissaire enquêteur le 9 novembre 2022 à la préfecture du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations – Service de la sécurité de l'environnement industriel, transmis à l'exploitant le 15 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation environnementale est en cours d'instruction et doit être présentée lors d'un prochain Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT que les délais requis pour présenter le dossier devant cette instance ne permettent pas de statuer sur la demande dans le délai fixé par l'article R. 181-41 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le délai imparti par l'article R 181-41 du Code de l'Environnement pour statuer sur la demande ci-dessus visée est prorogé jusqu'au 8 avril 2023.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret et le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **08 FEV. 2023**

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Benoît LEMAIRE



DIFFUSION :

Original : dossier

Demandeur :
Monsieur le Directeur Général
FM FRANCE SAS
rue de l'Europe
57370 PHALSBURG

- M. le Maire d'ESCRENNES
- UD45 - DREAL